



## Département du Val de Marne

## Mairie de Choisy-le-Roi

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	14
Absent	1

**Conseil Municipal****Séance du 15 décembre 2025**

<u>Votes</u>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le lundi 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le lundi 08 décembre 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Stéphane BANCE, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

**Etaient représenté·e·s :**

M. Thierry BALIAS pouvoir à Terence ESSONE MENGUE  
 MME Malika BENKAHLA pouvoir à Tonino PANETTA  
 MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE  
 M. Kristiani BOLLE-DALLIAH pouvoir à Stéphane BANCE  
 M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Julien BOURVEN  
 MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
 MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI  
 MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
 M. Karim GARROUT pouvoir à Damien DESROCHES  
 M. Sébastien HUTIN pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE  
 M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA  
 M. Alain OMRANE pouvoir à Sabrina FONTAINE  
 M. Walid SAYADI pouvoir à Franklin Lambert POUDY  
 M. Moustapha THIAM pouvoir à Vasco COELHO

**Etaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**OBJET**

**Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour le financement de la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux, situés au 1 bis rue Rouget de Lisle à Choisy le Roi**

Accusé de réception en préfecture  
 094-219400223-20251218-DEL-25-135-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2025  
 Date de réception préfecture : 18/12/2025

## **Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour le financement de la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux, situés au 1 bis rue Rouget de Lisle à Choisy le Roi**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale d'emprunts aux prêts sollicités par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 772 806 euros, en contrepartie de laquelle la commune accroît ses droits uniques de réservation de logements sociaux auprès de SEQENS.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Frédéric DRUART,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 2305 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 441-5 ;

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la demande par courrier de SEQENS reçue le 24 novembre 2025, sollicitant la garantie communale pour les emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires, Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux situés au 1 bis rue Rouget de Lisle à Choisy-le-Roi ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177947 en annexe signé entre SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après « l'emprunteur », et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission municipale de Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnements-Urbainisme et Logement – Développement durable – Nature en ville – Propreté ;

Considérant l'intérêt de la commune à garantir les emprunts pour accompagner la lutte contre les passoires thermiques et la réhabilitation des logements sociaux de son territoire ;

Vu la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Choisy-le-Roi sur le territoire du département du Val-de-Marne situé sur la commune de Choisy-le-Roi entre le bailleur SEQENS et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention bilatérale précitée ;

Considérant l'intérêt de la contrepartie que la ville en retire en accroissant ses droits uniques de réservation de logements locatifs sociaux auprès de SEQENS et ainsi sa capacité à proposer des logements sociaux

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 05 décembre 2025

### **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHOISY LE ROI accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 772 806,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177947 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 772 806,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20251218-DEL-25-135-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'avenant n°1 et tout autre document afférent à la convention 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Choisy-le-Roi sur le territoire du département du Val-de-Marne situé sur la commune de Choisy-le-Roi entre le bailleur SEQENS et la commune de Choisy-le-Roi, complétant de 7 droits uniques générés sur toute la durée du prêt.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



*auelle*